



DÉPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

Commune de PIQUECOS

Conseil municipal

Jeudi 3 décembre 2020

19h en salle des fêtes

Présents : Mme Christèle Garcia, M. Alexis Dompeyre, Mme Camille Lopitiaux, M. Sylvain Hemmer, Mme Angélique Baraille, Mme Audrey Maurial, M. Michel Desplats, M. Victor Melo.

Procurations : Jean-Marc Ailhas à Audrey Maurial, Valérie Rabault à Christèle Garcia.

Absent Victor Melo (arrivée à 19h40)

Date de convocation : 23 novembre 2020

Date d'affichage : 23 novembre 2020

Secrétaire de séance : Camille LOPITAUD

Séance ouverte à 19h18

Demande d'autorisation d'ajout de 4 délibérations :

- Renouvellement de la convention d'instruction des dossiers d'autorisation d'urbanisme
- Désignation du coordonnateur SPS pour les aménagements et extension d'espaces publics mutualisés
- Désignation du bureau de contrôle technique pour ces mêmes ateliers
- Convention avec la communauté de communes pour l'ALAE

Ajout des 4 délibérations accepté à l'unanimité

1) Compte-rendu du conseil du 19 novembre 2020 :

Aucune remarque.

Adopté à l'unanimité

2) Délégation de droit DPU à l'EPFL de Montauban

DPU : Droit de Préemption Urbain

EPFL : Etablissement Public Foncier Local

Comme évoqué au conseil précédent, le projet de l'acquisition de « la maison Wallaert » porté par l'EPFL nécessite une délibération.

Mme le Maire insiste sur le long travail de réflexion que cette démarche a demandé. Le document de motivation a été réécrit pour être conforme à la première délibération sur la préemption de cette parcelle en date du 12 septembre 2016.

La commune a été destinataire de la DIA (déclaration d'intention d'aliéner) en date du 17/10/2020 pour cette même parcelle située au 120 rue de la Liberté, pour un montant de 130 000 €. Sur la B744 pourront se faire des places de parking afin de se conformer au DPU, quant à la maison avec sous-sol, elle peut être utilisée à des fins communales, sociales ou associatives.

Délibération donnant la délégation à l'EPFL de l'exercice du droit de préemption urbain pour l'achat de la parcelle B 744 d'une superficie de 1 271 m² se situant au 120 rue de la Liberté : elle doit être prise rapidement pour respecter les délais et permettre à l'EPFL de présenter le dossier lors de la réunion du 9 décembre.

Délibération n°1 portant sur la délégation à l'EPFL est adoptée à l'unanimité.

3) Convention de portage EPFL

Compte tenu de la durée nécessaire à la réalisation du projet et du montant de l'opération, la commune fait donc le choix de faire porter le projet par l'organisme pour un montant de 130 000 € pour une durée de 15 ans maximum avec :

- 1 différé d'amortissement maximum de 10 ans (au-delà =remboursement par annuités constantes)
- Les frais annuels de portage sont de 1 % HT (prix d'achat +frais d'acquisition), au-delà de 10 ans ils passent à 2 % HT.
- Le prix de rétrocession sera égal à 130 000 € + frais d'acquisition

Après lecture de la convention, la décision est mise au vote .

Délibération n°2 : à l'unanimité, le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer la convention de portage.

4) Renouvellement de la convention d'instruction des dossiers d'autorisation d'urbanisme.

L'instruction des demandes d'urbanisme passe par les services d'urbanisme de la ville de Montauban.

Une convention est signée avec la Ville de Montauban et les communes de la communauté de communes ; le montant de ce service est de 100 000€, somme divisée entre les 11 communes (calcul sur le nombre d habitants pour 50% et sur le nombre de dossiers instruits dans la commune à 50%).

Délibération n° 3 : à l'unanimité, le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer la convention d'instruction des dossiers d'urbanisme.

5) Désignation du coordinateur SPS pour les travaux des espaces mutualisés

Il est obligatoire de s'adjoindre les services d'un coordinateur de **Sécurité et Protection de la Santé (SPS)** pour le chantier concernant l'aménagement et l'extension d'espaces mutualisés.

Une seule société a répondu à l'appel d'offres qui s'est terminée le 30 novembre 2020.

L'entreprise BATTUT JEAN FRANCOIS propose ses services pour un montant de 1050 € HT, soit 1 260 € TTC.

Délibération n°4 : le devis de l'entreprise BATTUT est accepté à l'unanimité.

6) Désignation du bureau de contrôle technique pour aménagement et extension d'espaces publics mutualisés

Pour ces mêmes travaux, un bureau de contrôle technique des travaux doit être choisi.

À l'issue des consultations et après analyse des offres, 2 propositions ont été reçues :

- APAVE assurant la mission de CT pour un montant de 3 420 € HT soit 4 104 € TTC,
- SOCOTEC assurant la mission de CT pour un montant de 3 255 € HT soit 3 906 € TTC.

Délibération n°5 : le devis de SOCOTEC est accepté à l'unanimité.

7) Convention de mise à disposition de services entre la communauté de communes Coteaux et Plaines du pays lafrançaisain et Piquecos.

La convention entre la commune et la communauté de communes de mise à disposition de services pour l'ALAE doit être renouvelée pour l'année 2021.

Cela concerne le personnel (surveillance de la pause méridienne) et la mise à disposition des locaux.

Délibération n°6 : à l'unanimité, le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer la convention citée.

8) Questions diverses

- **Cuisine** : il est impératif d'étudier les devis avant le 15 décembre pour assurer les travaux sur les vacances de février (budget 2020)
- **Alarme pour l'école** : demander à la directrice, ce qu'elle souhaite pour les exercices
- **Article de Mme Rabault pour le bulletin municipal** : définir avec elle un thème
- **Création d'un groupe de travail pour le gîte** : Audrey, Valérie S, Camille
- **Commission RH** : réunion de fin d'année le 14 décembre à 18h30 pour la remise des cadeaux de fin d'année.

La séance est levée à 20h10.